

devant ce comité, tout le monde sait que, même après cette discussion, il a refusé d'inclure dans ces détails des montants susceptibles d'application à des déboursés, et plusieurs honorables membres de cette Chambre se rappellent encore le motif de cette décision. Voici un cas où le Gouverneur en conseil statue sur ces dépenses de \$61,000,000, et assurément, lorsque, contrairement à ce qui se fait pour les autres dépenses, le Parlement, le comité des comptes publics et l'auditeur général doivent être saisis d'un rapport, on pourrait dire que les chômeurs du pays auraient lieu de se tourner avec un certain espoir vers ce Parlement et de compter que celui-ci verra à ce que cette mesure soit adoptée sans plus de délai. On ne saurait prétendre que nous avons dérogé à un seul des principes suivis par nos prédécesseurs aux affaires. Ils ont confié au Gouverneur en conseil le soin de statuer en dernier ressort sur les dépenses à effectuer. Nous nous rappelons ce que disait à ce sujet le ministre des Chemins de fer du temps, devenu dans la suite ministre des Finances. Il faut, disait-il, que quelqu'un assume la responsabilité. Le Gouvernement assume cette responsabilité. Et alors il a cherché, avec raison, à mon sens, à faire sanctionner par le Parlement la dépense d'une somme qui, vu les observations présentées, n'est pas exagérée. En effet, si vous multipliez 200,000 par 10 vous obtenez 20 millions de dollars. (*Exclamations.*) J'aurais dû dire si vous multipliez par 100. Je vous en demande pardon; mes calculs sont généralement assez justes. La somme de 20 millions n'est pas trop élevée lorsque nous considérons la question que nous sommes sur le point de traiter et la manière dont nous allons l'aborder. Je m'adresse à tous les esprits larges de la Chambre, et je regrette d'avoir à m'exprimer de la sorte; la subvention étant raisonnable il ne pouvait pas donner à la Chambre des renseignements autres que ceux que nous avons cherché à lui fournir et faire autre chose que des conjectures.

M. BROWN: Le premier ministre a déclaré qu'il ne pouvait offrir qu'une simple conjecture touchant le montant qui serait requis dans les circonstances.

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. BROWN: N'est-il pas probable, ou possible du moins, que la situation s'étant merveilleusement améliorée en peu de temps, comme on nous l'a laissé entendre, il ne serait pas besoin de toute cette somme de 20 millions. L'honorable premier ministre a refusé de nous dire si tout l'argent sera dépensé à la fin de l'année financière. Le premier ministre peut-il fixer la date à laquelle l'argent pourra convenablement être épuisé? S'il y

a un reliquat à l'expiration de l'année financière, qu'en fera le ministre? La gardera-t-il en caisse indéfiniment, ou reviendra-t-il sous la juridiction du Parlement?

L'hon. M. BENNETT: L'honorable représentant de Lisgar peut être certain que nous n'avons pas l'intention de faire le report d'un crédit de cette nature. Si les engagements que nous avons pris n'ont pas épuisé le crédit, ce ne sera pas, naturellement, une somme dont nous continuerons à pouvoir disposer, pas plus que le serait n'importe quel crédit de même nature.

M. POWER: Après que les tories sans emploi auront été servis, l'honorable premier ministre pourra penser à nous.

M. BROWN: Dans ce cas ne serait-il pas sage de faire voter de nouveau par le Parlement à sa prochaine session toute somme d'argent qui n'aura pas été employée?

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député a posé une question à laquelle je me suis déjà efforcé de répondre. Cet argent servira à faire honneur au reste de nos engagements. Outre cela, toute initiative désirable à cet égard sera la bienvenue. Nous ne cherchons pas à avoir en caisse une balance disponible pour un but particulier; l'honorable député sait que lorsque le Parlement est en session, cela est impossible. Je tiens à ce que la suprématie du Parlement à ce sujet soit bien claire. Laissez-moi vous dire, toutefois, que les chiffres même cités par le très honorable député répondent à la question de l'ex-ministre de la Justice. Le très honorable député a mentionné des chiffres indiquant les sommes d'argent qui ont été payées jusqu'à ce jour pour des fins de secours. Il n'y a rien dans les archives du Parlement canadien qui définit l'emploi de ces deniers.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oh! oui.

L'hon. M. BENNETT: Oh! non, pas en détail.

L'hon. M. LAPOINTE: Nul travail public n'a été entrepris sous ce chapitre.

L'hon. M. BENNETT: Non, mais le principe est le même. Il n'y a aucune différence.

L'hon. M. LAPOINTE: Oh! oui.

L'hon. M. BENNETT: Nullement. Il n'y a aucune différence dans le principe de l'allocation de 900,000 dollars, si c'est nécessaire, et de celle de 20 millions. Comme on le remarquera, les dépenses ont été faites avant que le Parlement en eût sanctionné le paiement. Dans ce cas-ci, nous demandons d'abord l'autorisation, le paiement devant être fait